

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 mai 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Solange BIAGGI - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Samia GHALI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Jean MONTAGNAC représenté par Emilie DOURNAYAN - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSES - Karim ZERIBI représenté par Nouriaty DJAMBAE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Nathalie LAINE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-096/14/CC

**■ Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux -
Désignation de ses membres et approbation de son règlement intérieur
DAJ 14/11243/CCDAJ 14/11243/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés aux tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Les attributions de cette commission sont indiquées ci-après.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de Délégation de Service Public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la Commission doit présenter à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Le renouvellement du Conseil de Communauté conduit à la nécessité de constituer à nouveau la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ainsi, il convient que le Conseil de Communauté procède :

- à la désignation des représentants d'associations locales,
- à la désignation des membres de l'assemblée délibérante qui composeront ladite commission,
- à l'approbation du règlement intérieur de ladite commission.

**Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014**

Les associations locales, dont l'objet statutaire les conduit à s'intéresser aux services publics locaux, ont été contactées et ont donné leur accord pour participer à la Commission. Il s'agit de :

- La Confédération des Comités d'Intérêt de Quartier de Marseille et des communes environnantes
- L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F 13)
- Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V)
- L'Union Départementale Vie et Nature (U.D.V.N 13)
- L'Union fédérale des consommateurs Que Choisir

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas le nombre de représentants d'associations locales, non plus d'ailleurs que le nombre de membres de l'assemblée délibérante à désigner pour y participer.

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner, comme cela a été le cas pour la précédente Commission Consultative, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en tant que représentants de la Communauté Urbaine, ainsi que 5 représentants d'associations locales.

En ce qui concerne les membres représentant la Communauté Urbaine, ceux-ci doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil de Communauté de donner délégation au Président de la Communauté Urbaine, afin de saisir la Commission Consultative pour avis sur les projets de Délégation de Service Public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou encore de participation à un programme de recherche et développement en matière d'eau et assainissement, ainsi que pour toute question relevant de sa compétence, par simple convocation suivant les modalités stipulées au règlement intérieur.

Il est également proposé d'adopter le règlement intérieur de la Commission joint au présent rapport.

Les principales dispositions du règlement intérieur sont les suivantes :

- La Commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le Président le juge utile. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- La convocation à la Commission est envoyée par le Président 5 jours francs avant la tenue de la réunion et deux jours francs au moins si la première réunion n'a pas pu se tenir par suite de défaut de quorum.
- Le quorum est fixé à plus de la moitié des membres. Sur deuxième convocation la réunion se tient sans quorum.
- Les avis de la Commission sont exprimés à la majorité des membres présents et représentés. Le Président a voix pondérante.
- Chaque représentant d'association peut donner pouvoir à un autre représentant d'association. Un représentant ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Les membres titulaires absents ou empêchés sont remplacés par leurs suppléants. Les séances ne sont pas publiques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la nomination des représentants d'associations locales appelés à y siéger et à la désignation en son sein des représentants de la collectivité ;
- Qu'il convient de fixer les modalités de saisine de cette commission et d'approuver son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission, présidée par le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit, ou son représentant agissant par délégation, comprend : 5 représentants d'associations locales nommés par le Conseil de Communauté, ainsi que 5 membres de l'assemblée délibérante titulaires et 5 membres de l'assemblée délibérante suppléants élus à la représentation proportionnelle.

Article 2 :

Sont élus représentants de MPM :

Membres titulaires :

- Jean-Louis TIXIER
- Carine ROGER
- Bernard JACQUIER
- Bernard MARTY
- José GONZALEZ

Membre suppléants :

- Marine PUSTORINO
- Daniel HERMANN
- Anne CLAUDIUS-PETIT
- Florence MASSE
- Yann FARINA

Article 3 :

Sont désignées pour siéger à la Commission les associations locales suivantes :

- La Confédération des Comités d'Intérêt de Quartier de Marseille et des communes environnantes
- L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F 13)
- Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V)
- L'Union Départementale Vie et Nature (U.D.V.N 13)
- L'Union fédérale des consommateurs Que Choisir

Article 4 :

Le Conseil de Communauté délibérera lors d'une prochaine séance afin de désigner les représentants des associations visées à l'article précédent.

Article 5 :

Le Conseil de Communauté donne délégation au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou encore de participation à un programme de recherche et développement en matière d'eau et d'assainissement, ainsi que pour toute question relevant de ses attributions telles que définies par l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Article 6 :

Est approuvé le règlement intérieur de la Commission Consultative ci-annexé.

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER